



Le 22 juin 2016

Monsieur Louis-Gilles Francoeur, vice-président  
Bureau d'audience publique sur l'environnement

**Objet : Audience du 14 juin 2016 (soirée)**

---

Monsieur le commissaire,

Je donne suite à mon courriel du 15 juin 2016 dans lequel je vous indiquais que des informations complètes relatives à la taxation de l'immeuble construit par Gaz Métro allaient vous être transmises.

La commission d'enquête a soulevé lors de la séance tenue dans la soirée du 14 juin 2016 la question des retombées fiscales relatives aux taxes municipales versées à la Ville de Bécancour. Précisément, à quel gain de taxation la Ville de Bécancour est-elle en droit de s'attendre?

À cette question, vous avez obtenu les réponses suivantes :

***M. David St-Pierre, directeur, Infrastructures GNL :***

Gaz Métro est en discussion avec la Ville de Bécancour sur ce point. Le montant n'est pas encore établi. La valeur des bâtiments est estimée entre 4 et 5 millions sur un projet de 75 millions incluant les coûts de main-d'œuvre. La valeur des équipements dont le réservoir est un élément discuté avec la Ville de Bécancour. La décision revient à l'évaluateur de la Ville.

***M. Jean-Marc Girouard, directeur général, Ville de Bécancour :***

Sous toute réserve, le taux de la taxe foncière est de 1,08 \$/100\$ d'évaluation calculée sur le coût de construction.

**Précisions de la Ville de Bécancour :**

***a) Taux de taxation :***

Pour l'exercice 2016, le taux particulier applicable à cette catégorie d'immeubles est fixé à 1,195 \$/100 \$ d'évaluation. Le projet concerné fait partie de la

catégorie des immeubles non résidentiels, il ne fait pas partie de la catégorie des immeubles industriels puisque le site de stockage de gaz liquide et la vaporisation de celui-ci ne constituent pas un procédé de transformation propre à l'entreprise manufacturière. La Ville a obtenu un avis juridique sur ce point en plus de l'opinion de son évaluateur mandaté pour la confection et la tenue à jour du rôle d'évaluation.

**b) Projet de construction :**

Le projet de construction a été présenté à la Ville de Bécancour par la société Gaz Métro le 16 juin 2015 (le document de présentation est joint à cette correspondance).

Lors de cette rencontre et de rencontres subséquentes, le projet initial de 45 millions est devenu un projet de 75 millions. En cours de discussion, Gaz Métro nous a informé sur une base de 50 millions de la répartition de ce coût, soit 38 millions pour le réservoir et 12 millions pour les installations des unités de vaporisation (comprenant certains bâtiments).

Parmi ces éléments, la Ville entend prélever des taxes municipales sur la partie réservoir d'entreposage de GNL d'une capacité de 20 000 m<sup>3</sup> ainsi que sur les bâtiments accessoires requis pour les unités de vaporisation.

Les discussions entre la Ville et Gaz Métro ont porté principalement sur l'imposition du réservoir étant donné son coût majeur dans le projet. Gaz Métro désire exclure le réservoir comme élément portable et imposable au rôle d'évaluation.

**c) Démarche :**

Puisque la liquéfaction de gaz naturel est un phénomène relativement récent au Québec, devant la venue du projet Stolt LN Gaz et dans le but de protéger les bases d'imposition, Ville de Bécancour a demandé une opinion juridique à ce sujet.

L'opinion rédigée conclut que la Loi sur la fiscalité municipale par l'article 66 donne à l'évaluateur le droit de considérer les installations envisagées par Gaz Métro et Stolt LN Gaz comme portables au rôle.

Il est important de mentionner que la problématique du traitement fiscal de ce type d'installation s'est posée à deux reprises au cours de la dernière décennie. Dans ces cas, les municipalités concernées, à savoir la Ville de Cacouna et la Ville de Lévis ont jugé bon d'obtenir des lois privées afin de protéger leur fiscalité :

- Loi concernant la municipalité de Cacouna (L.Q. 2006, C.63)
- Loi concernant la Ville de Lévis (L.Q. 2007, C.49)

Il faut comprendre la prétention de Gaz Métro à l'effet que l'évaluation des réservoirs peut être discutable et qu'il s'agit selon eux d'un « droit nouveau ».


Toutefois, Ville de Bécancour ne peut légalement négocier le niveau de taxation des projets. En outre, une telle négociation risquerait de créer un lourd précédent pour d'autres projets, tels Stolt LN Gaz.

**d) Position de la Ville de Bécancour :**

Ville de Bécancour s'attend à prélever les taxes foncières et d'affaires sur la majeure partie de l'investissement réalisé par Gaz Métro en portant au rôle d'évaluation les bâtiments, le réservoir et certains éléments compris dans les unités de vaporisation, telles que l'établit la loi.

De son côté, Gaz Métro pourra entamer aussi légalement une contestation des valeurs inscrites auprès du Tribunal administratif du Québec.

En somme, nous ne visons que l'équité et la légalité.



Jean-Guy Dubois, maire

JGD/am

p.j. (1)